

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC272

présenté par
M. Sorre, rapporteur et Mme Bannier, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter la quatrième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« en s'appuyant sur un répertoire des lieux de stage élaboré par les chambres d'agriculture pour le territoire de leur ressort ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de confier aux chambres d'agriculture la mission d'élaborer des répertoires des lieux de stages sur leur territoire, afin de simplifier la mise en relation des exploitants prêts à accueillir des stagiaires avec les candidats potentiels. Ceci permettra d'accompagner la montée en puissance de ces stages pour les élèves de collège.